

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20231123\_45

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608\_17 du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » et précisant que cette délégation vaudra pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

### DECIDE

*De fixer le plan de financement des travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz comme suit :*

Objet	% HT	Montants
Agence de l'Eau (Aides déconnexion eaux pluviales)	16,9%	49 000 €
Grenoble-Alpes-Métropole (Fonds de concours)	35%	101 500 €
Département de l'Isère (1 arbre, 1 habitant)	6,9%	20 000 €
Département de l'Isère (Dotation territoriale)	17%	49 500 €
Sous-total subventions publiques		220 000 €
COMMUNE DE POISAT (autofinancement)	24,2%	70 000 €
TOTAL	100 %	290 000 €

*De demander des subventions publiques à hauteur de 75,8% du coût de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau, de Grenoble-Alpes-Métropole et du Département de l'Isère et de signer tout document afférent.*

Fait à Poisat, le 23 novembre 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS